

**Direction générale  
de l’administration pénitentiaire**

|  |
| --- |
| **ANNEXE 3/4 du REGLEMENT DE CONSULTATION**  **DEMANDE DE DOCUMENTS CONFIDENTIELS** |

|  |
| --- |
| **ENGAGEMENT SUR L’HONNEUR RELATIF AU PRÊT ET LA RESTITUTION DE PLANS** |

**La société déposera ce document dûment renseigné et signé sur la plateforme PLACE ainsi que par mail aux adresses suivantes :**

* [**dai-marches.disp-dijon@justice.fr**](mailto:dai-marches.disp-dijon@justice.fr) **;**
* [**dsi-surete.disp-dijon@justice.fr**](mailto:dsi-surete.disp-dijon@justice.fr)

A réception, un courriel vous sera adressé via la plate-forme PLACE pour vous transmettre les documents.

**La Société (***à renseigner)* : …………………………………………………………………………………………………

**Représentée par** *(à renseigner*) : ………………………………………………………………………………………

Consultation : ***DISPDIJ26003 MOE VIDEOSURVEILLANCE DISP DIJON***

**Atteste sur l’honneur prendre connaissances des conditions de prêt et restitution de documents dans le cadre de la consultation ci-dessus référencée** **et avoir fait une demande de visite dans le cadre de cette consultation**

**-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------**

La Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de DIJON confie à la société ci-dessus nommée **les annexes au programme concernant le renouvellement du système de vidéosurveillance du domaine pénitentiaire de la DISP de Dijon**, ceci dans le seul but de répondre au marché ci-dessus référencé. Le signataire ne devra divulguer ni conserver tout ou partie de ces documents qui lui sont confiés et prendra toutes les dispositions nécessaires pour en assurer la conservation et la protection durant la phase d’études.

L’attention des candidats est attirée sur l’obligation d’avoir préalablement fait une demande de visite pour obtenir les documents.

**CONDITIONS PARTICULIERES**

Ces documents ne devront **en aucune façon être diffusés par le biais d'internet**, même aux collaborateurs de la Société. En cas de nécessité de travail, ils devront être imprimés. (Impression sur support papier/cd-rom).

À l’issue des études et de la consultation, la société s'engage soit à restituer tous ces documents techniques (productions écrites et dématérialisées) lors du dépôt de son offre et/ou à les détruire ainsi que tous les fichiers sur PC, sous peines de poursuites pénales.

**De plus, la société devra aviser sans délai le client de toute disparition ou de tout incident.**

**En cas de doutes avérés quant au non-respect de ces dispositions, la DISP de Dijon se réserve le droit d’effectuer une visite dans les bureaux de la société afin de vérifier la bonne conformité quant à la protection des documents confiés.**

À Dijon,

Le

**Signature et cachet de l’Entreprise**